

Le Théâtre du Clin d'Œil a.s.b.l.  
Siège social : chemin des Deux Maisons, 65 bte 30  
1200 Woluwe Saint-Lambert  
Numéro d'entreprise : 04598.74.921  
RPM : Bruxelles  
Site Internet : <http://www.letheatreduclindoeil.be/>

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire  
du mardi 23 mai 2023

### Préambule

Le Théâtre du Clin d'Œil (en abrégé TCO) est une association sans but lucratif, conforme au Code des sociétés, régie par ses statuts, régulièrement publiés au Moniteur Belge et répondant à la Loi du 23/3/2019 de refonte du Code des sociétés et des associations.

Les statuts sont intégralement publiés sur le site internet de l'association.

Le présent R. O. I. (règlement d'ordre intérieur), pris en vertu de l'article 61 desdits statuts, régit une série de dispositions propres à l'association.

### Articles

1) l'organe d'administration, dénommé Conseil d'Administration (C.A.) est structuré en bureau, qui se compose de tous les administrateurs élus par l'Assemblée Générale (A.G.), parmi lesquels seront attribuées au moins les trois fonctions suivantes :

Un président dont la fonction est de représenter l'association à l'extérieur. Il s'occupe également de présider les réunions de l'organe d'administration. Il peut se faire seconder par un vice-président qui occupera ses fonctions et ses tâches en cas d'absence de celui-ci.

Un trésorier dont la fonction est de s'occuper de la gestion financière journalière et pour laquelle le C.A. lui donne sa confiance, lui permettant d'effectuer des dépenses sous sa seule signature.

Un secrétaire dont la fonction est de s'occuper de la gestion administrative. Il a pour charge de consigner les décisions du C.A. et des A.G. dans des procès-verbaux et de conserver ceux-ci soit en physique soit en dématérialisé.

Selon le nombre d'administrateurs élus, qui ne peut dépasser sept, et selon les besoins de notre association, d'autres fonctions pourront être temporairement attribuées.

Peu importe la composition du bureau, les décisions prises par l'organe d'administration restent collégiales.

- 2) Tous les membres affiliés, que ce soit en qualité d'adhérent ou d'effectif, s'obligent par leur affiliation à respecter les statuts, le R.O.I. ainsi que les décisions légitimes de l'Assemblée Générale des Membres et de l'Organe ou Conseil d'Administration.
- 3) L'adhésion est un acte libre et volontaire, comme le garantit la Constitution Belge. Elle est unique, sans limitation dans le temps et ne prend fin que par la démission, l'exclusion et la liquidation.
- 4) La première affiliation, comme membre adhérent, est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration (C.A.), la qualité de membre effectif s'obtient par approbation de l'Assemblée Générale (A.G.) sur proposition du C.A. Cette qualité donne droit de vote aux A.G.
- 5) Si sa démission appartient au membre, son exclusion relève des instances qui l'a admis. Toutefois l'abstention de payer sa cotisation annuelle malgré le rappel qui lui est adressé constitue une démission.
- 6) La montant de la cotisation est fixé chaque année par la première assemblée générale ordinaire (A.G.O.) et suivant nos statuts doit être réglée au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre qui suit. Toutefois, la FNCD (fédération nationale des compagnies dramatiques) qui nous fournit une assurance groupe pour nos affiliés, nous impose de lui communiquer chaque année avant le 30 juin la liste de nos membres en ordre de cotisation afin de les faire bénéficier d'une couverture d'assurance. Dès lors nous demandons à nos membres de se mettre volontairement en règle de cotisation avant le 20 juin de l'année en cours. A défaut ils ne pourront être assurés et le TCO ne pourra pas leur permettre de participer à des activités où une telle assurance pourrait être nécessaire.
- 7) Les membres communiqueront sans délai au C.A. tous changements relatifs à leur lieu de résidence, adresse électronique et numéro de téléphone, afin qu'ils puissent en tous temps être informés de ce qui les concernent en lien avec le TCO.
- 8) Les membres ne sont pas de simples consommateurs d'activités, mais s'engagent à concourir selon leurs compétences et leur aptitude à la réalisation des buts sociaux. Ils se rendront disponibles pour la mise sur pied et le bon déroulement de nos spectacles et autres activités.
- 9) Les membres, qui auront été retenus pour tenir un rôle dans un spectacle et l'auront accepté, s'engagent formellement à se conformer aux horaires des répétitions définis collégialement par le metteur en scène, le C.A. et les comédiens, tenant compte de la disponibilité des locaux et des obligations

inévitables et raisonnables de chacun.

10) Les spectacles que monte l'association ne requièrent pas que des comédiens ; ils nécessitent aussi régisseurs, éclairagistes, décorateurs, barmen(maid), vérificateurs...Aussi tous les membres seront sollicités. Il appartiendra à l'organe d'administration d'organiser une rotation des rôles et des tâches de manière à ce qu'aucun des membres ne se sente exclu, délaissé ou déconsidéré.

11) À chaque fois qu'un spectacle est programmé, il faut choisir des textes, dont plusieurs sont parfois proposés par les auteurs eux-mêmes. Ils doivent être lus, commentés, critiqués en vue du choix définitif. C'est le rôle d'un Comité de Lecture (C.L.) auquel les membres sont invités à se joindre.

12) Les membres, quelles que soient leur qualité ou ancienneté ont l'opportunité d'assurer ou de parfaire leur formation par des participations à des stages. Le TCO s'étant donné la possibilité de consacrer jusqu'à 5 % maximum de son budget annuel au remboursement des frais d'inscription, les membres intéressés peuvent introduire une demande d'intervention auprès du C.A.

13) Ce remboursement sera partiel, au prorata du budget annuel, des capacités contributives de l'association, du nombre de stagiaires et du prix du stage ; en outre le nombre de stages pouvant être subsidiés est limité à deux par an et par personne. Le C.A. devra tenir compte de ces critères matériels, mais aussi juger de la pertinence de la formation et du mérite des demandeurs. Ces derniers, pour obtenir une intervention financière devront apporter la preuve d'une participation effective à la formation et montrer dans le courant de l'année suivante une disponibilité pour les activités de l'association. La participation aux activités d'une autre troupe, au détriment de la nôtre, rendra impossible toute forme de remboursement. Le C.A. soumettra à l'A.G. ses propositions de remboursements.

Pour le Conseil d'Administration,

C. BIEVELEZ, Présidente.

M. LEJUSTE, Secrétaire.